



# Fiche repère

## Le risque biologique

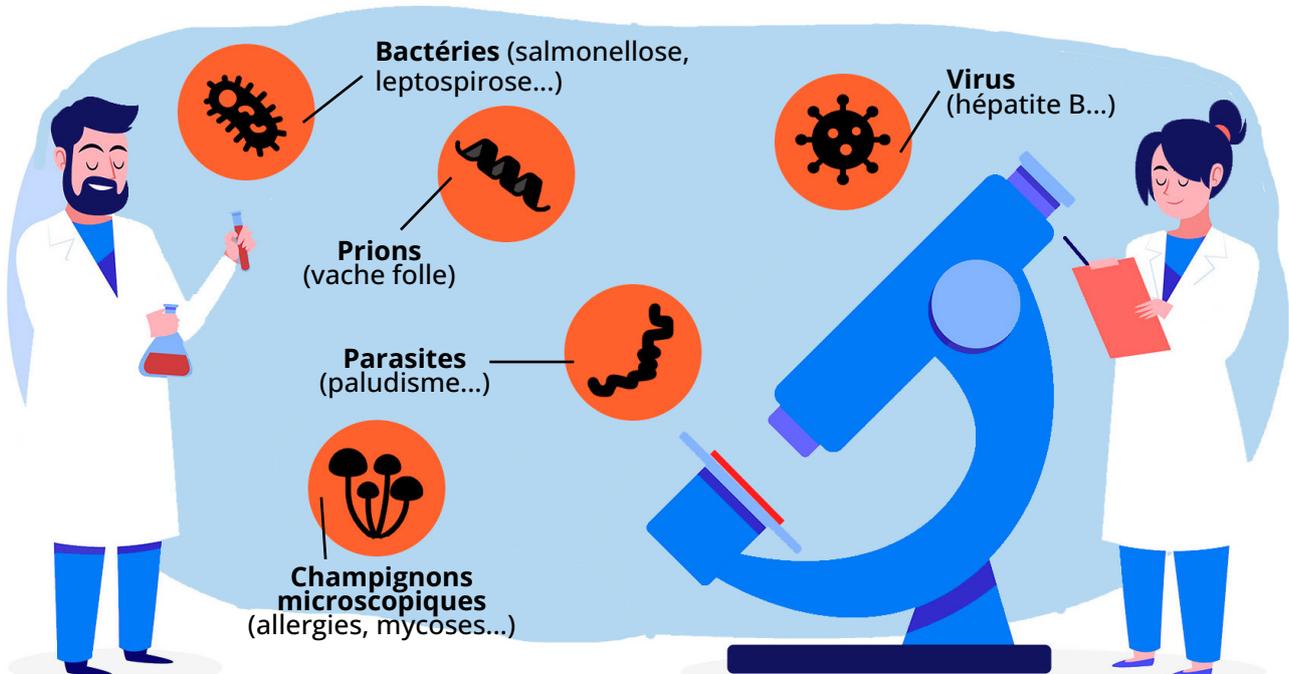


### Le risque biologique ? C'est quoi ?

Le risque biologique est lié à la présence d'agents ou micro-organismes vivant pouvant provoquer une maladie chez l'homme.

### Classification par catégorie

Les agents biologiques sont des êtres vivants microscopiques. Ils sont présents partout et sont indispensables à la vie. On distingue **5** grandes catégories :



### Classification par gravité / contagiosité

Les agents biologiques sont classés par groupe de risques infectieux :

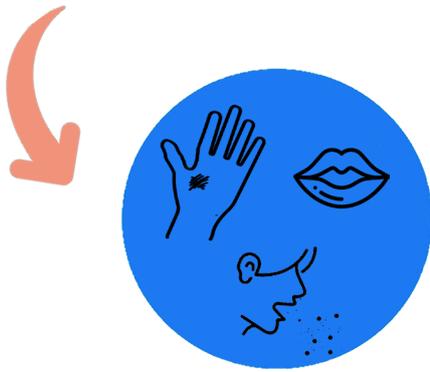
- Groupe 1 - pas de risque
- Groupe 2 - peu contagieux** (traitements et vaccins existants)
- Groupe 3 - contagieux** (prévention, traitements et vaccins efficaces)
- Groupe 4 - très contagieux** (prévention, pas de traitement ni de vaccin)



## Moyens de contamination



**Porteurs d'agents biologiques**  
(animaux, homme, environnement)



**Voies de transmission**



### Receveur

Plusieurs individus infectés de la même façon ne développeront pas forcément les mêmes symptômes selon :

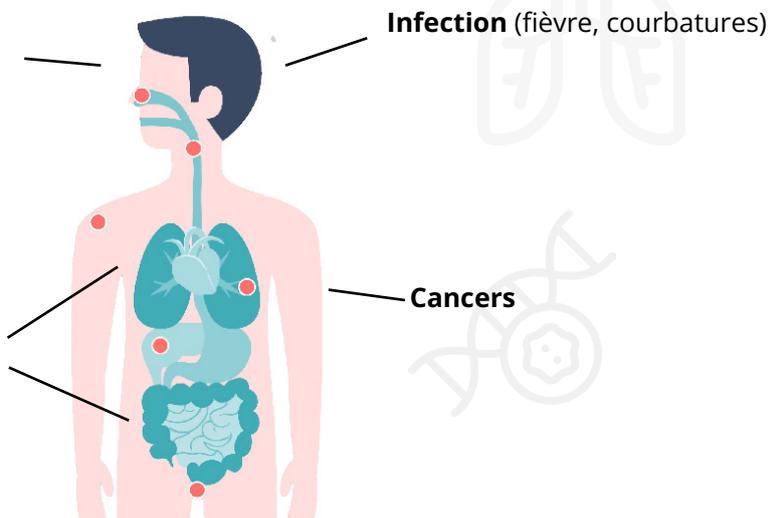
- leur immunité,
- leur état de santé (grossesse, pathologies)
- ainsi que l'agent biologique en cause
- et les conditions d'exposition

- Directe : contact physique avec la peau ou les muqueuses
- Inhalation : gouttelettes, poussières, particules...
- Inoculation : piqûre, morsure, coupure...
- Digestive : mains ou objets portés à la bouche

## Effets possibles sur la santé

**Allergies** (cutanée, respiratoire, oculaire)

**Effets toxiques** (gastro-intestinaux, cardio-vasculaires, neurologiques...) pouvant entraîner la mort dans les cas extrêmes



## Secteurs et activités concernés



**Travail au contact de l'homme ou des produits d'origine humaine**  
(soins, accueil, petite enfance, laboratoire, éducation...)



**Travail au contact des animaux ou des produits d'origine animale**  
(en nature, agriculture, soins vétérinaires, agroalimentaire, boucheries...)



**Les métiers de l'assainissement, de l'entretien, du BTP**  
(ripeur, centre de tri des ordures, station d'épuration, nettoyage...)



**Les métiers avec des déplacements en zone à risques**  
(voyages professionnels, routier, humanitaire...)

## Prévenir le risque

### Les moyens de protection collective



#### Les process de travail

- Respecter les procédures, le protocole d'Accident Exposition au Sang en milieu de soin en place et les normes sanitaires en vigueur
- Travailler sous hotte aspirante lors de la manipulation d'agents biologiques

#### Entretien et nettoyage

- Nettoyer et désinfecter régulièrement le poste de travail
- Évacuer les déchets contaminés dans une filière adaptée
- Ventiler les locaux

### Les moyens de protection individuelle



#### GANTS

Porter des gants de protection, si possible munis de manchettes



#### LUNETTES

Porter des lunettes ou surlunettes de sécurité, si possible munies de protections latérales



#### MASQUE

Porter un appareil de protection respiratoire adapté selon la tâche, la durée et le niveau d'exposition (FFP3, FFP2, demi-masque avec filtres...)



#### VÊTEMENTS

Porter des vêtements de travail qui vous protègent des agents biologiques (identifiés de 1B à 6B), surblouse, surcotte ou cuissarde



#### BOTTES

Porter des bottes adaptées

## Conseils

- Ne pas manger, boire ou fumer sur le poste de travail
- Ne pas porter les mains ou un objet (stylo par exemple) à la bouche ou aux yeux
- Se laver les mains, le visage et les ongles au savon à chaque fin de poste et pendant le travail selon l'activité
- Prendre une douche en fin d'activité
- Ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville
- Changer de vêtements de travail tous les jours/ dès que nécessaire
- S'assurer d'être à jour de ses vaccins



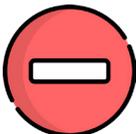
### En cas de piqûre, morsure ou coupure !

- Laver immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon
- Désinfecter la plaie (se référer au protocole d'Accident Exposition au Sang en milieu de soin).
- Mettre un pansement sur la plaie
- Déclarer à son employeur la lésion comme accident du travail



## Type de suivi individuel et dispositions réglementaires

Il existe des dispositions spécifiques prévues dans le Code du Travail pour les salariés exposés :

- Agents biologiques **groupe 2** : Suivi Individuel Adapté (visite médicale tous les 3 ans)
  - Agents biologiques **groupe 3** et **groupe 4** : Suivi Individuel Renforcé (visite médicale tous les 2 ans)
- 
- **Travaux interdits aux femmes enceintes** : métiers avec exposition à la rubéole ou toxoplasmose si elles ne sont pas immunisées
  - **Travaux interdits jeunes travailleurs** : métiers avec expositions aux agents bio 3 et 4, à l'abattage, l'euthanasie, l'équarrissage et au contact d'animaux féroces ou venimeux)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Service de Prévention et de Santé au Travail